

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2009**

L'an deux mil neuf, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RETOURNAC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Pierre ASTOR, Maire ;

**PRESENTS** : Claude DUBUY, Annie ASTIER, Thierry BENEVENT Adjoints

Les conseillers municipaux : Michèle BAYARD, Jeanine PICHON, Brigitte ROCHE, Charles COMMUNAL, Jean FURNON, Joël LAVAL, Henriette LOPEZ, Bernard PONTVIANNE, Bernard DE SEAUVE, Pascale BOYER, Marie-Josèphe VAUCANSON

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Lucien POINT , Raoul GANIVET, Josette SATRE

**Procurations** : Lucien POINT à Pierre ASTOR, Raoul GANIVET à Thierry BENEVENT, Josette SATRE à Henriette LOPEZ

**1/ Secrétaire de séance** : Henriette LOPEZ

**2/ approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Pierre ASTOR propose une modification par rapport à la version adressée au conseil municipal :

### **23/ Demande d'occupation d'un logement du centre de secours.**

Il n'y a aucun pompier volontaire intéressé.

A chaque cas de vacance, le chef de centre est systématiquement consulté.

En l'absence de pompier volontaire intéressé, les candidatures n'émanant pas de sapeurs-pompiers volontaires sont examinées.

Une seule candidature est arrivée à la date du 17 septembre 2009.

Le conseil municipal donne son accord à la signature d'un contrat de location entre la commune représentée par le maire et un futur locataire.

**Unanimité**

Bernard PONTVIANNE demande l'ajout d'une précision sur le compte rendu en ce qui concerne le point n°22, intitulée : Il est précisé que le Maire Pierre ASTOR ne prend pas part au vote.

**Avec ces deux modifications, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

**2 bis/ logements caserne** : une insonorisation des logements pourrait être envisagée puis réalisée à cette occasion. avis du conseil municipal ?

**Le conseil municipal est favorable au principe d'une étude à l'unanimité. Toutefois, comme il s'agit d'habitat « social », celle ci s'intégrera dans le dispositif OPAH de la communauté de communes autant que faire se peut.**

**3/ demande d'acquisition d'une parcelle à Artias par Monsieur et Madame Charles GUILLET**

Monsieur et Madame Charles GUILLET propriétaires de la parcelle M1340 souhaitent se porter acquéreur d'une partie du chemin rural domaine public. Les propriétaires des parcelles voisines peuvent accéder à leurs biens en passant par une autre partie du chemin. Il est demandé au conseil municipal son accord de principe pour une éventuelle vente. Le prix serait déterminé par le service des domaines. Une enquête publique semble préalablement nécessaire. Les frais de bornage, notaires seraient à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal pourrait émettre en condition expresse qu'un soin attentif à l'entretien de la parcelle, au respect du paysage et de l'esthétique de ce lieu très visité soit porté par le futur acquéreur.

**Le conseil municipal émet un avis défavorable : Non : 15 abstention : 1 pour : 1. Le refus est motivé par l'utilité d'une partie du chemin pour assurer les missions de Service Public, et permettre ainsi aux véhicules de services publics d'effectuer un demi tour.**

**3 bis/ demande d'acquisition d'une parcelle à le Pédible par Madame Marie Andrée LANIEL**

**Madame Marie Andrée LANIEL** propriétaire au Pédible souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'environ 40 m2 devant l'entrée de sa propriété section B n°150

Il est demandé au conseil municipal son accord de principe pour une éventuelle vente. Le prix serait déterminé par le service des domaines.

**Le conseil municipal décide de surseoir à cette décision.**

**4 - a/ création d'une commission consultative communale**

Le recensement de l'agriculture va s'effectuer du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 30 avril 2011.

Une commission consultative communale permettra d'examiner la situation des différentes zones géographiques que constituent les villages. Elle sera constituée de 1à membres nommés par le maire parmi les électeurs de la MSA, agriculteurs au bénéfice forfaitaire agricole, récoltants, producteurs.

**4 – b/ création d'une commission agriculture en charge d'une réflexion sur les chemins communaux.**

Elle permettra de réunir les agriculteurs, utilisateurs, d'examiner leurs demandes, définir des prioritésbâtir un échéancier. Sa responsabilité est confiée à Bernard de SEAUVE et Raoul GANIVET . Les membres de la commission municipale n°3 « Travaux » en font partie. Elle se réunira dès le samedi 24 octobre. La réunion a été avancée au vendredi 23 octobre 2009. Son compte rendu sera effectué par Bernard de SEAUVE.

**5/ avenant assurance SMACL n°17**

Elle concerne la police des biens de la commune. Montant : 969,33€

**Avis favorable à l'unanimité.**

**6/ Personnel**

**6 – A redéploiement interne**

Pierre ASTOR rappelle le courrier du Président du conseil général à la communauté de communes relatif au musée des manufactures de dentelles.



# CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous

RECU le  
3 SEP. 2009

Monsieur Bernard GALLOT  
Président  
Communauté de Communes des Sucs  
Mairie d'Yssingeaux  
43200 YSSINGEAUX

Le Puy-en-Velay, le 10 SEP. 2009

Le Président

Monsieur le Maire, Mon Cher Bernard,

Je me permets de vous écrire au sujet du dossier du musée des manufactures de Dentelle de Retournac, pour le fonctionnement duquel une solution peut être trouvée moyennant une certaine solidarité entre nos collectivités.

Il est vrai que c'est un équipement culturel attractif et performant mais malheureusement démesuré pour les moyens financiers de la seule commune de Retournac.

Comme vous le savez, la direction des musées de France a fortement incité les responsables du projet à viser le label « musée de France » et à prévoir des investissements très lourds sur lesquels les collectivités ont suivi, que ce soit le Département ou la Région.

Dès l'origine du projet, un certain nombre d'élus se sont interrogés sur les possibilités financières de la commune d'assumer à terme le financement de cette structure. Mais il faut bien avouer que nous avons pourtant continué à accompagner ce dossier qui a donc abouti, donnant d'ailleurs un résultat tout à fait remarquable sur le plan architectural et muséographique.

Mais, passée la phase euphorique de la création, la réalité des choses est revenue de façon très concrète au niveau de la commune de Retournac, dont les ressources ne sont absolument pas compatibles avec le coût de fonctionnement du musée tel qu'il est.

Au cours d'une réunion commune, nous avons décidé de faire une opération de sauvetage exceptionnelle afin d'éviter la fermeture de ce musée qui peut être l'un des fleurons du développement touristique de la Haute-Loire et, bien sûr, de la communauté de communes des Sucs. Il s'agit de prévoir par convention des financements croisés pour le fonctionnement du musée sur une durée de 3 ans. Le Conseil général a délibéré en faveur de la somme sur laquelle il s'était engagé (50 000 euros par an). La promesse que la Région avait faite lors de cette réunion a également été tenue (50 000 euros par an). La communauté de communes s'était engagée de même à hauteur de 50 000 euros par an ; les autres partenaires financiers attendent que cet engagement se concrétise.

.../...

Hôtel du département  
1, Place Monseigneur de Galard  
BP 310 - 43011 Le Puy en Velay cedex  
Tél. 04.71.07.43.43 - fax 04.71.07.43.99  
conseilgeneral@cg43.fr

Tél : 04 71 07 43 02  
Fax : 04 71 07 43 05  
Courriel : gerard.roche@cg43.fr

N. réf : GRVD

N° dossier : Co200900162 -  
D200900773

.../...

Certains avaient évoqué l'idée de fermer purement et simplement le musée. Mais, outre que cela nous priverait de cet équipement et de son attractivité, la situation financière de la commune de Retournac n'en aurait pas été pour autant réglée puisque bon nombre de personnels ont été titularisés, malheureusement un peu vite, et ne peuvent pas être licenciés.

Dès que notre convention aura été signée entre le Département, la Région, la communauté de communes des Sucs et la commune de Retournac, je propose que soit créé un collectif qui aura 3 ans pour planifier toutes les réductions de coûts de fonctionnement qui paraîtront envisageables. Il ne faudra négliger aucune piste dans ce sens. Je pense par exemple à des restrictions sur les horaires d'ouverture, ou encore aux possibilités de mutualisations de personnel avec d'autres équipements ou de mutations, qui permettraient malgré tout de réduire la masse salariale.

La commune de Retournac a bien pris conscience de l'effort et de l'acte de solidarité que cette convention représente. Cet effort doit nécessairement déboucher après 3 ans sur une situation plus saine et plus compatible avec les finances locales.

Je vous remercie par avance de l'appui que vous pourrez donner à ce dossier auprès de votre conseil communautaire. Car l'engagement de la communauté de communes des Sucs est bien une condition pour la participation des autres collectivités, qui serait donc sinon remise en question.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Cher Bernard, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Gérard Roche

Il soumet à l'approbation du conseil municipal la note suivante

**NOTE**  
**à l'attention de**  
**Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal**  
**Mesdames et Messieurs les responsables des Services**  
**municipaux**

La commune de Retournac doit faire face à de fortes difficultés. Les charges de personnel constituent l'essentiel des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes de fonctionnement.

Les collectivités susceptibles d'apporter une aide au fonctionnement du musée des manufactures de dentelles demandent expressément une réduction de ces charges et des moyens humains affectés à ce service. Elles conditionnent ainsi tout conventionnement.

S'il ne m'appartient pas d'émettre une appréciation sur la libre administration des collectivités et leur expression, il n'en demeure pas moins que la responsabilité des finances communales commande la recherche d'un nécessaire équilibre dans l'exercice présent et à venir.

Aussi, et dans l'intérêt d'une bonne administration, j'ai pris la décision de procéder au redéploiement interne suivant de nos effectifs :

**A Service des écoles**

- Madame Marcelle ROBERT, fonctionnaire de catégorie C, ATSEM à temps complet, sera autorisée à faire valoir ses droits à la retraite en mars 2010.
- 
- Madame Nathalie FAYARD fonctionnaire de catégorie C, Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (20h/s) sera affectée au service de l'école de Charrées comme poste de travail, et ce à temps complet. Elle effectuera les missions confiées jusqu'alors à Madame Marcelle ROBERT à compter de mars 2010.
- 
- Les missions effectuées jusqu'en mars 2010 par Madame Nathalie FAYARD 16 heures ATSEM, 12h (surveillance de la cantine), 9 heures (ménages dans divers bâtiments communaux : mairie, salle la Grange, services techniques, salle service animation) seront confiées à un fonctionnaire de catégorie C, adjoint du patrimoine jusqu'à présent au musée des manufactures de dentelles.
- 
- Les missions effectuées jusqu'en mars 2010 par Madame Nathalie FAYARD au camping seront supprimées.
- 
- Mesdames Sandrine OFFENWANGER et Magali DELORME, fonctionnaires de catégorie C, adjointes du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (25H/s) au musée des manufactures de dentelles peuvent demander une affectation au service des écoles si elles en expriment le souhait.

**B Service de l'animation**

- Madame Martine BROSSIER, fonctionnaire de catégorie B, animatrice, est autorisée, comme suite à sa demande, à suivre une formation d'une durée de 6 mois.
- 
- Les missions effectuées par Madame Martine BROSSIER seront confiées à un fonctionnaire de catégorie C, adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet jusqu'à présent au musée des manufactures de dentelles.
- 
- Mesdames Sandrine OFFENWANGER et Magali DELORME, fonctionnaires de catégorie C, adjointes du patrimoine à temps non complet au musée des manufactures de dentelles peuvent demander une affectation au service de l'animation si elles en expriment le souhait.

## **C Services administratifs**

- Des missions administratives de secrétariat de la Direction Générale (Direction Générale des Services et Direction des Services Techniques) sont nécessaires; elles induisent la présence d'un agent de catégorie C. Les besoins actuels sont évalués à l'équivalent d'un poste à mi-temps (17,5/35h).
- Madame Sandrine TRIOLAIRE, fonctionnaire de catégorie C, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe au musée des manufactures de dentelles peut demander son affectation au service administratif si elle en exprime le souhait.

## **D Service Culturel**

Dans l'éventualité où des fonctionnaires de catégorie C avec le musée des manufactures de dentelles comme poste de travail exprimeraient le souhait de poursuivre leur carrière dans un autre service municipal, les missions qui leurs étaient confiées dans leur précédent service ne seraient pas nécessairement reconduites. Dans ce cas, lesdits fonctionnaires pourront demander, le cas échéant, leur détachement et leur intégration dans un autre cadre d'emploi.

Ces présentes dispositions seront soumises au conseil municipal du 30 septembre 2009.

Mesdames et Messieurs les responsables des Services sont autorisés à communiquer cette note à leurs agents.

**Retournac, le 30 septembre 2009**

**Pierre ASTOR**

**Maire de Retournac  
Conseiller général de la Haute-Loire**

---

Un entretien avec les personnels concerné du musée des manufactures de dentelles est fixé dès le lendemain matin vendredi 1<sup>er</sup> octobre. Pierre ASTOR recevra les personnels avec les élus qui souhaitent y être associés. Seront présents : Claude DUBUY, Henriette LOPEZ, Bernard PONTVIANNE.

**Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**

## **6 – B/ avancement de grade de personnel**

Monsieur Alain BROSSIER adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe serait promu adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> mai 2009. un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sera créé au tableau des effectifs, et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé.  
**Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**

Madame Catherine GUILHERMET adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe serait promu adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> novembre 2009. un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sera créé au tableau des effectifs, et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé.  
**Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**

Madame Marie Paule CHATARD ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe serait promu ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe le 1<sup>er</sup> mai 2009. un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe sera créé au tableau des effectifs, et un poste d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé.  
**Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**

**6 – C un nouveau tableau des postes de la commune** : poste créés au tableau des effectifs, postes pourvus statutairement, non statutairement, non pourvus sera dressé pour le prochain conseil municipal.

Compte tenu de la prise de fonction de Directeur Général des Services de Madame Anne Sylvie MIRMAND Ingénieur, et de la tenue des Cap CTP en décembre, ce tableau ne sera dressé qu'après cette échéance.

**7/ Création d'un groupe de réflexion/ travail sur le camping, les aires de camping-cars.**  
Avec un rapport à remettre avant janvier 2010.

Un même groupe avait été constitué à l'automne 2008, il s'était réuni une fois. La crue et les inondations du 2 novembre 2008 avaient, de fait, interrompu ses travaux.

**Il se réunira avec la commission en charge de l'action touristique lundi 5 octobre 2009 à 19h30.**

**9/ Gendarmerie** : demande de remboursement des dégâts sur la porte de la chambre de sureté. Ceux ci s'élèvent à 1829,88€. Leur auteur n'a rien réglé à ce jour. La commune, par un titre, entend obtenir un dédommagement.

**Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**

**10/ subvention exceptionnelle :**

**10 – A/ activité piscine de l'école Jean Saby** pour 50 élèves du cycle 2 : autocars 11 8€ par journées (4) + (entrées + maître nageur ( 2€ X 50 élèves) X 8 séances = 800€) total 1272€

**Avis favorable du conseil municipal. Ne prennent pas part au vote : A.ASTIER, P.BOYER, M.J.VAUCANSON, H.LOPEZ ; contre : C.DUBUY, Pour : le reste des élus municipaux présents.**

**10 – B/ activité tennis**

reconduction de la convention tennis 1,50€/h pour la commune -> 8h, soit 240h l'année.

Subvention 360€ **Avis favorable du conseil municipal pour la reconduction de la convention avec une subvention d'un montant de 360€.** Il sera toutefois donné deux mois à la structure pour présenter un bilan comptable du précédent exercice, comme cela a été décidé lors du vote des subventions aux associations. abstention : C.DUBUY  
**Pour : le reste des élus municipaux présents.**

Les points suivants pourraient faire l'objet d'un prochain conseil

11/ Bilan des décisions prises par le conseil municipal depuis mars 2008

12/ Le point sur la promotion touristique à Retournac

13/ Le point sur l'offre musicale à Retournac

14/ Coopération intercommunale

#### **15/ Projet crèche**

autorisation donnée au maire et à la communauté de communes de déposer un dossier auprès du FRADT ( les projets crèches sont éligibles) afin de rechercher un meilleur subventionnement.

Une partie du CG2D 2010 – 2012 pourrait également être affectée à la crèche : après avis favorable du conseiller général, une avance sur celui-ci pourrait être consentie par la communauté de communes. **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**

**16/ inondations du 2 novembre 2008 :** le conseil général a décidé 29 septembre 2009 hier la mise en place d'un soutien départemental pour les travaux de réparations aux infrastructures publiques recensées par l'Etat, et particulièrement la voirie communale. Nous aurions ainsi pour diverses voies communales , station d'épuration, AEP et éclairage public : 40% Etat, 10% conseil général sur une dépense subventionnable de 228 737€. Cette dépense étant celle retenue par l'Etat dans le cadre de sa propre subvention.

17/ Changement de deux ordinateurs : **Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.**